

DEVIATION DE CIRCULATION

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à 28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1998, livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation le stationnement rue Modeste Buisset, afin d'assurer la sécurité publique pendant la réalisation de travaux d'abattage d'arbres par les services techniques de la commune ;

ARRÊTE

- Article 1 :** la circulation sera interdite rue Modeste Buisset sur le territoire de la commune de Masny, du 14 Mars 2022 de 8 h 00 et jusqu'à l'achèvement des travaux qui devrait intervenir le 15 Mars 2022 à 18 h 00 au plus tard.
- Article 2 :** Une déviation sera mise en place par la rue des Frères Martel, rue Bailly, rue Caffart.
- Article 3 :** Le stationnement sera également interdit rue Modeste Buisset sur le territoire de la commune de Masny, du 14 Mars 2022 de 8 h 00 et jusqu'à l'achèvement des travaux qui devrait intervenir le 15 Mars 2022 à 18 h 00 au plus tard.
- Article 4 :** La pré-signalisation et la signalisation seront assurées par les Services Techniques de la ville chargés du chantier, conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 06 Novembre 1992.
- Article 5 :** Les services techniques seront autorisés à déposer des matériaux sur le domaine public. Dès l'achèvement des travaux, ils devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état les dommages résultant de leur intervention.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Masny.
- Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.
- Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- la Subdivision Départementale d'Orchies
 - au Groupement de Gendarmerie de Valenciennes
 - à la Direction Départementale de la Sécurité Publique
 - à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
 - à la Direction des Transports Départementaux
 - au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais
 - au Syndicat des Transporteurs de Wasquehal
 - à la Direction des Transports Scolaires

Fait à Masny, le 07 Mars 2022
Le Maire, Lionel FONTAINE



